recycler mon vehicule.fr

Batteries de véhicules électrifiés

Les bons réflexes pour les stocker en sécurité

Une batterie stocke une grande quantité d'énergie et contient des matériaux inflammables. Choc, court-circuit, dégradation ou mauvaises conditions de stockage peuvent provoquer son emballement thermique : risque de dégagement de gaz, d'incendie ou d'explosion.

Zone dédiée et conduite à tenir

- Zone dédiée, accessible en cas d'urgence
- Zone signalée sur site et identifiée sur le plan du site
- Zone protégée des intempéries et du soleil direct
- Consignes à respecter en cas de danger (fuite, batterie instable, incendie)

Des batteries protégées

- Chaque batterie dans son orientation naturelle, sur un support stable
- Bornes, connectiques et sorties de fluide protégées
- Possibilité d'un emballage adapté pour limiter les risques de choc, écrasement ou perforation
- Respectez les préconisations du constructeur concernant l'état de charge (SoC) et les conditions thermiques de stockage
- Jamais de stockage en vrac

Plusieurs batteries ? Organisez le stockage

- Volumes limités, batteries sans contact entre elles
- Stockage en îlots si nécessaire, pour limiter la propagation d'un éventuel incendie
- Modalités du site respectées : volumes maximaux, distances de séparation, superposition éventuelle des emballages

Batterie endommagée ou instable ?

Isolez-la immédiatement

- Zone de quarantaine dédiée, à l'écart des autres batteries, des matières combustibles et/ou conductrices
- Conditionnement adapté : prévention des fuites d'électrolyte, limitation des risques électriques et chimiques
- Ne la mettez pas en charge
- En cas de fumée ou de feu : évacuer et alerter les secours, sans tenter d'éteindre

Besoin de plus d'informations ?

Retrouvez les consignes détaillées de stockage et les ressources utiles.

Ces consignes sont fournies à titre informatif et ne se substituent ni à l'évaluation des risques propre à chaque site, ni aux prescriptions réglementaires et recommandations applicables. Il appartient à chaque exploitant de mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées à son installation.